

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

DCS n°2025-02

Date de convocation :
6 Février 2025Délégués en
exercice : 48Titulaires : 24
Suppléants : 3
Absents non
remplacés : 21

Quorum : 25

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, Franck JOUSSELIN, M. Pierre JOUVENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, M. Stéphane GARCIA, M. Thierry VERMEILLE, M. Denis SABON, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Paul-Roger GONTARD (Excusé), Mme Cécile HELLE (Excusée), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Michel BERARDO (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Claude AVRIL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), Mme Claudine MAFFRE (Excusée), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Xavier MARQUOT (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Louis DRIEY (Excusé), M. Marc GABRIEL (Excusé), Mme Christine LANTHELME (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Cotisation membre fondateur AURAV – année 2025

Rapporteuse : Pascale BORIES

Par délibération n°2023-15 du 11 décembre 2023, le SMBVA a signé avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) sa convention cadre pluriannuelle pour les années 2024-2025-2026, dont le montant est resté inchangé (153 000€).

En sa qualité de membre fondateur de l'AURAV, le SMBVA participe également à son financement au travers d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'AURAV. Lors de sa séance du 19 décembre 2024, ce dernier a défini la cotisation du SMBVA pour l'année 2025. Le montant reste identique aux années précédentes et est fixé à 33 600 €.

Vu l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme désignant les Agences d'Urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de participer aux politiques d'aménagement et de développement et d'apporter ponctuellement une ingénierie dans les territoires qui sont situés dans leur périmètre d'action,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 juin 2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, membre fondateur de l'AURAV, modifiés par la délibération n°2022-32 lors de sa séance de Comité Syndical du 12 décembre 2022 et entérinés par l'arrêté inter préfectoral du 17 avril 2023,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse élabore avec ses membres un programme de travail partenarial qui répond à leurs besoins partagés,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Le Bureau Syndical, réuni le 20 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu la rapporteure,

Le Comité Syndical :

- APPROUVE le versement de 33 600 € au titre de la cotisation en qualité de membre fondateur,
- DIT que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget au compte « 6574 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé »

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (M. Christian GROS)

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



La Présidente
Pascale BORIES

